

ARRÊTÉ N°52-2024 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de STE HONORINE DU FAY,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020/CR2-14 du 21/02/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 51-2024 du 19/12/2024 révisant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

| Nom / Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|----------------|--|-------------------------------|
| LARUE Jocelyne | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1/04/2025 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à STE HONORINE DU FAY, le 20/12/2024,

Le Maire,

Alain MAUGER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

